

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 JUI 2026

DELIBERATION N°107/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 JUI 2026	30 JUI 2026
40	32	39		
OBJET :	Adoption budget supplémentaire annexe économique et foncier (M57) – Année 2026 – Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA)			
RESUME :	Il est proposé à l'assemblée communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2026 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (budget annexe économique et foncier M57). En section de fonctionnement, il s'équilibre à 0,00 € et il s'équilibre en investissement à 0,00 € .			

L'an deux mille vingt-six,
le vingt-cinq juin,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie de la commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Romain THOMAS.

PRESENTS : MMES ET MM. BALES I Estella ; BOUQUET Florine ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; DUMAS Aurélie ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; GUIBERT Léonard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; PANCIERA Patricia ; PAUNER Lilou ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

ABSENTS : MME. PASCAL Martine ;

PROCURATIONS :

- De MME. BABIN Lucie à M. THOMAS Romain ;
- De M. BLANC Patrice à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. CHABANNIER Daniel à MME. CANOVAS Laurence ;
- De M. DOMENECH Stéphane à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. JOSEPH Stéphanie ;
- De MME. LICARI Pascale à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. MORICELLY Benjamin à MME. PELISSIER Aline.

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L2312-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°08/2026 en date du 12 février 2026 adoptant le budget primitif annexe économique et foncier de la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°97/2026 en date du 25 juin 2026 adoptant le compte administratif 2025 et l'affectation des résultats du budget annexe économique et foncier de la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Considérant la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires 2026 votées au budget ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Délibère :

Article 1 : Arrête le budget supplémentaire 2026 annexe économique et foncier de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : **0,00 € ;**

Recettes : **0,00 €.**

Section d'investissement :

Dépenses : **0,00 € ;**

Recettes : **0,00 €.**

Total budget primitif 2026 en dépenses : 0,00 €

Total budget primitif 2026 en recettes : 0,00 €

Article 2 : Vote le budget supplémentaire 2026 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles :

- Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement ;
- Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement sans les chapitres « opérations d'équipement ».

Article 3 : Adopte le budget supplémentaire de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Article 4 : Approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Article 5 : Adopte le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis ;

Article 6 : Autorise le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 39 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.